

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2020/33

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

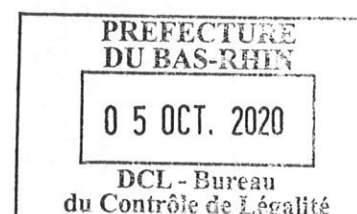
Membres en exercice : 19

Membres présents : Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie LACAM-KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Amélie ARNAUDON, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN ; M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Sylvie JURASZEK (procuration à M. Denis MEY).

Date de convocation : 21 septembre 2020 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PREVE



1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 10 septembre 2020, il a réceptionné la démission de M. Nicolas OEHLER pour des raisons d'ordre privé.

En application de l'article L 270 du code électoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, en l'occurrence M. Michel FAGOT.

Ce dernier est installé en début de séance.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4) Décision budgétaire modificative n°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal n° 20/005 du 9 mars 2020, adoptant le budget primitif pour l'année 2020,

En complément du budget primitif adopté le 9 mars 2020, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement, en tenant compte plus particulièrement des dépenses induites par la lutte contre la propagation de la covid-19.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	721 240,00	65 120,00	786 360,00
O12	Charges de personnel	416 500,00	18 000,00	434 500,00
65	Autres charges d'activités	134 645,00	7 700,00	142 345,00
66	Charges financières	41 000,00	0,00	41 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	105 627,00	0,00	105 627,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	899 930,34	-83 620,00	816 310,34
TOTAL		2 331 942,34	7 200,00	2 339 142,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	4 834,00	500,00	5 334,00
73	Impôts et taxes	1 311 750,00	0,00	1 311 750,00
74	Dotations et participations	301 983,00	6 700,00	308 683,00
75	Revenus des immeubles	31 300,00	0,00	31 300,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
O13	Atténuation de charges	8 000,00	0,00	8 000,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	664 075,34	0,00	664 075,34
TOTAL		2 331 942,34	7 200,00	2 339 142,34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	661 076,28	14 600,00	675 676,28
23	Immobilisations en cours	1 054 575,24	-88 220,00	966 355,24
16	Emprunt et dettes	120 000,00	0,00	120 000,00
TOTAL		1 835 651,52	-73 620,00	1 762 031,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	473 000,00	10 000,00	483 000,00
13	Subventions d'investissement	60 430,00	0,00	60 430,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	899 930,34	-83 620,00	816 310,34
OO1	Excédent d'investissement reporté	399 291,18	0,00	399 291,18
TOTAL		1 835 651,52	-73 620,00	1 762 031,52

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que décrite ci-avant.

5) Signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de la société RISK PARTENAIRES,

Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance dans quelques mois, il conviendra de les renouveler.

A cette fin, la commune a souhaité recourir à une mission d'assistance à la passation des marchés y afférents.

Les contrats d'assurance concernés sont les suivants :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Protection juridique
- Flotte automobile
- Dommages aux biens, bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers

Dans cette perspective, la société RISK PARTENAIRES a adressé une offre commerciale du montant de 2 220 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **AUTORISE** la signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec la société RISK PARTENAIRES pour un montant de 2 220,00 € TTC.

6) Modalités d'attribution aux agents communaux de la prime de fin d'année

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

- Vu les délibérations n°97/007 du 25 mars 1997 et n°97/049 du 11 décembre 1997,

Depuis 1997, la commune a institué le versement aux agents communaux d'un complément de rémunération du personnel (prime de fin d'année).

Jusqu'à présent, cette prime était versée dans le cadre des traitements du mois de décembre.

Toutefois, à la demande des bénéficiaires, il est proposé de passer à un versement au mois de novembre de l'année concernée.

Les autres modalités de ce complément de rémunération sont par ailleurs maintenues, soit :

- Une attribution de ladite prime aux agents titulaires et non titulaires ;
- La fixation de la prime au taux de 100 % du traitement brut mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **MAINTIENT** le principe du versement d'un complément de rémunération aux agents communaux titulaires et non titulaires, sur la base du taux de 100 % du traitement brut mensuel.
- **FIXE** au mois de novembre de l'année concernée le versement de ladite prime.

7) Versement d'une subvention à l'association GSCF Sapeurs-Pompiers humanitaires au titre de l'aide aux sinistrés du Liban

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de l'association GSCF,

L'association Groupe de Secours Catastrophe Français (Sapeurs-Pompiers Humanitaires) a adressé à la commune une demande de subvention, au titre de l'aide aux sinistrés de l'explosion dévastatrice qui a eu lieu le 4 août dernier à Beyrouth (Liban).

Cette association envoie des équipes de secours sur site.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association GSCF Sapeurs-Pompiers Humanitaires, au titre d'une aide aux sinistrés de l'explosion intervenue le 4 août 2020 à Beyrouth.

8) Désignation de deux représentants communaux au sein de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la création de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Vu la nécessité de nommer deux représentants de la commune à ladite commission,

Par délibération du 28 août 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a instauré une Commission Eau et Assainissement.

Cette dernière a pour vocation la représentation de l'Eurométropole au sein du conseil d'administration et de la commission permanente du SDEA.

La commune d'Oberschaeffolsheim doit désigner deux représentants pour siéger à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DESIGNE** M. Jean-Paul PREVE, Maire, et M. Denis MEY en tant que représentants de la commune au sein de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

9) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

La commune d'Oberschaeffolsheim, en qualité de membre de l'ATIP, doit désigner un électeur titulaire et un électeur suppléant au titre de l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical.

L'ATIP est administrée par un Comité syndical de 39 délégués, composé de 3 collèges :

- Le collège des communes
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- Le collège départemental

L'article 6.2.3 des statuts de l'ATIP prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat des délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP désigne au sein de son organe délibérant, un électeur titulaire (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DESIGNE** M. Jean-Paul PREVE, Maire, en tant qu'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du comité syndical de l'ATIP.
- **DESIGNE** Mme Denise WOLFF en tant qu'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du comité syndical de l'ATIP.

10) Fixation de nouveaux tarifs pour les concessions funéraires

- Vu les délibérations n°04/397 du 24 juin 2004 et n°15/950 du 28 septembre 2015 du conseil municipal,

Les tarifs des concessions funéraires afférentes au cimetière communal ont été fixés en 2004 pour les tombes et en 2015 pour les cavurnes.

Il est proposé de revaloriser lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de tenir compte des récents investissements effectués au titre de l'extension du cimetière.

Ces propositions sont les suivantes :

Concessions	Tarifs actuels		Tarifs au 01/01/21	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Tombe simple	115,00 €	230,00 €	120,00 €	240,00 €
Tombe double	230,00 €	460,00 €	240,00 €	480,00 €
Cavurne	90,00 €	180,00 €	100,00 €	200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités ci-après :

Concessions	Tarifs actuels		Tarifs au 01/01/21	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Tombe simple	115,00 €	230,00 €	120,00 €	240,00 €
Tombe double	230,00 €	460,00 €	240,00 €	480,00 €
Cavurne	90,00 €	180,00 €	100,00 €	200,00 €

11) Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale pour le mandat 2020-2026

- Vu le renouvellement des collèges des délégués communaux au CNAS,

A l'issue des élections municipales, le Comité National d'Action Sociale (CNAS), auquel adhère la commune, doit renouveler l'assemblée des délégués composant son instance.

Pour rappel, le CNAS assure des prestations d'aides financières aux agents des communes adhérentes, au titre d'une action sociale (rentrée scolaire, activités culturelles et sportives ...).

A ce titre, la commune doit désigner :

- Un délégué représentant les élus, désigné parmi les membres du conseil municipal.
- Un délégué représentant les agents, issu de la liste des bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DESIGNE** M. Jean-Paul PREVE, Maire, en tant que délégué représentant les élus au sein du CNAS.

- **DESIGNE** Mme Béatrice MULLER en tant que délégué représentant les agents au sein du CNAS.

12) Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

- Vu la délibération n°14/907 du 29 septembre 2014 du conseil municipal,

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal avait désigné deux conseillers municipaux en tant que membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Cette dernière a pour vocation d'émettre des avis simples sur :

- Les décisions de la commune en ce qui concerne la constitution des lots de chasse, les modes de location et le choix des candidats ;
- Les éventuels litiges survenus pendant la période d'exécution des baux de chasse.

Elle est composée :

- Du Maire et de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Du Directeur Départemental des Territoires ;
- Des représentants des syndicats agricoles locaux ;
- Du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- Du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Du lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Du Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Du représentant de l'Office National des Forêts ;
- Du représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ;
- Des locataires des lots de chasse.

Le conseil municipal ayant été renouvelé cette année, il lui appartient de désigner deux nouveaux membres de la CCCC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DESIGNE** M. Jean-Paul PREVE, Maire, et M. Denis MEY en tant que membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

13) Reversement des droits de chasse à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

- Vu les délibérations n°14/907 du 29 septembre 2014 et n°14/916 du 27 octobre 2014 du conseil municipal,

Au regard de l'implication du monde agricole dans le cadre de la gestion des espaces naturels et des potentiels dégâts occasionnés par le gibier sur le territoire communal, il est proposé de reverser en compensation les montants encaissés au titre des lots de chasse, soit au total 1 734,00 €.

Cette somme sera versée chaque année à l'Association Foncière jusqu'à l'extinction des baux de chasse en cours, fixée en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de reverser chaque année les montants afférents aux droits de chasse, soit 1 734,00 €, à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim et ce, jusqu'à l'extinction des baux en 2024.

14) Signature d'une convention d'information foncière avec la SAFER

- Vu le projet de convention d'information foncière n° CV 67 20 0015 01,

La SAFER propose aux collectivités territoriales la mise à disposition d'un portail d'information foncière (VIGIFONCIER).

Ce dernier permet d'accéder aux possibilités suivantes :

- Connaître sur le périmètre communal toutes les déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER.
- Connaître les appels à candidature publiés par la SAFER ;
- Disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur un an ;
- Se porter candidat d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires au développement économique ;
- Constituer des réserves foncières compensatoires ;

- Suivre les opérations de stockage du foncier liés à une convention d'assistance à maîtrise foncière ;
- Avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels.

L'adhésion à ce service est entérinée par voie conventionnelle.

L'abonnement annuel au portail VIGIFONCIER est fixé à 150 € HT.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et entre en vigueur dès signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'information foncière VIGIFONCIER avec la SAFER Grand-Est pour une durée de 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PREVE lève la séance à 20 h 54.

Le Secrétaire de séance

Carine MARTIN-STEINMETZ

Le Maire

Jean-Paul PREVE

